

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 1^{er} juillet se sont réunis en séance ordinaire en salle de Conseil Municipal de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, afin de permettre la distanciation sociale (avec port de masques), sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Julie CASANOVAS, SOPHIE CHAMOULAUD Jean-Denis HOAREAU, Joseph DANEY de MARCILLAC, Agnès GENIN, Pascal GUY, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Hervé POYET, Nathalie RANDALAS retardée, Mandy THUILLEZ, Chantal VALLET.

ABSENTS : Bernard PILARSKI ayant donné procuration à Jean-Denis HOAREAU, Christian COUDROY ayant donné procuration à Julie CASANOVAS, Karine DANELUZZI ayant donné procuration à Sophie CHAMOULAUD

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Jérôme LANIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal du 26/05/2020 EST APPROUVE A L'UNANIMITE

Avec les observations demandées par la secrétaire de séance, qui est Mme Céline MOLTER ALLOIN :

Pour les commissions communales

Pour le CCAS

Pour la vitesse excessive à ST ROMAIN DES ILES, chemin de la Lie signalée par Mme Karine DANELLUZZI

Le procès-verbal du 18/06/2020 EST APPROUVE A L'UNANIMITE

Mme Nathalie RANDALAS arrive à 18h25.

Elections des grands électeurs : Collège électoral pour les élections sénatoriales

Mme le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 12 conseillers présents et 3 pouvoirs, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie. Le Maire indique qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : M. Joseph DANEY de MARCILLAC, Mme Chantal VALLET, Mme Mandy THUILLEZ et M. Jérôme LANIER.

Mme le Maire indique qu'il faut procéder à bulletin secret, à l'élection des délégués et des suppléants appelés à former le collège électoral sénatorial, avec les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers généraux. En application des articles L. 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes et sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire constate 2 LISTES de candidats ont été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Liste de Sophie : Sophie CHAMOULAUD , Bernard PILARSKI , Julie CASANOVAS comme délégués et *Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Joseph DANEY DE MARCILLAC. comme suppléants.

Liste : Ensemble pour nos villages : Hervé POYET, Agnès GENIN, Nathalie RANDALAS comme délégués, Alain MALDANT et Fabrice GINDRE comme suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	1
Nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue	7

A obtenu :

Liste de Sophie CHAMOULAUD	11 voix	3 délégués obtenus	3 suppléants obtenus
Liste Ensemble pour nos villages	3 voix	0 délégués obtenus	0 suppléants obtenus

Mme Sophie CHAMOULAUD, Mr Bernard PILARSKI et Mme Julie CASANOVAS ont été proclamés délégués, M. Jérôme LANIER, Mme Céline MOLTER ALLOIN et M. Joseph DANNEY de MARCILLAC ont été proclamés suppléants.

La séance est levée à 18h48




Sophie CHAMOULAUD
Maire